Allocution prononcée à l'occasion d'un cocktail célébrant les 50 années du programme de baccalauréat en droit de l'UQAM

11 avril 2024

Me Lucie Lamarche, ph.d., Ad.E., MSRC, professeure au Département des sciences juridiques de l'UQAM

Madame la doyenne, Madame la directrice, distingués invités, chers collègues, étudiants et amis, c'est un réel bonheur de prendre la parole pour souhaiter au Département des sciences juridiques de l'UQAM un heureux cinquantième anniversaire. Permettez-moi toutefois de corriger une petite erreur. Selon les parents fondateurs du DSJ et les notes colligées, le DSJ a 51 ans. Pourquoi cette broutille importe-t-elle ? Parce que l'admission de la première cohorte étudiante du programme de baccalauréat en sciences juridiques a eu lieu au printemps 1973. Ces admissions furent annulées par l'UQAM qui succomba à la pression du ministre de l'Éducation de l'époque, lequel dans un article publié dans Le Devoir le 5 mai 1973, affirmait et je cite, *que le ministère n'avait aucune intention de subventionner un module à vocabulaire pseudo-marxiste*. C'est le *pseudo* qui m'a toujours intriguée.

Les relations ne se rétablirent pas magiquement entre le DSJ et la communauté institutionnelle. Ce sont en fait les admis-exclus et les syndicats, dont le SPUQ, qui permirent que le projet soit remis sur les rails en 1974. A vrai dire, les premières cohortes du programme de baccalauréat en sciences juridiques étaient largement composées de personnes très engagées politiquement, syndicalement et communautairement. On en avait assez que le droit nous échappe et nous opprime.

Le premier énoncé de mission du programme de baccalauréat en sciences juridiques se lisait comme suit et je cite: *il vise à former des juristes qui pourront intervenir largement dans le sens de la défense et de la promotion des droits démocratiques des travailleurs, et ce, partout où le droit est en cause et particulièrement dans les domaines qui affectent les intérêts des travailleurs et des organisations populaires et syndicales*.

Je crois encore aujourd'hui que ce qui fut dit, fut fait. Mais non sans tribulations, drames et psycho drames, compromis institutionnels et stratégies destinées à notre reconnaissance externe. Le Barreau du Québec, par exemple, ne fut pas toujours tendre envers nous … et nous envers lui. Mais le DSJ, alors créé, avait des alliés significatifs. Ces derniers comprenaient que le DSJ, encore département à programme unique, faisait sens théoriquement et politiquement et ce, tout autant dans la foulée des mouvements *Critical Legal Studies* et *Law and Society* que dans celle de l'émergence des législations québécoises dites sociales et destinées à rééquilibrer, tant bien que mal, les rapports de pouvoirs au sein de notre société. A titre d'exemple, le programme de baccalauréat en sciences juridiques a alors fourni aux centres communautaires d'aide juridique de nombreuses cohortes de jeunes avocats engagés. De même, il a encouragé de braves loups solitaires et solidaires à créer des pratiques dites de niche dans des domaines alors marginaux : le droit de l'immigration; le droit carcéral, par exemple.

La mission d'origine du programme, tout autant que les objectifs, la structure et la clientèle de celui-ci, expliquent notamment notre attachement viscéral aux précieux Services aux collectivités de l'UQAM, avec lesquels plusieurs d'entre nous ont travaillé et travaillent encore. De même, le DSJ avait affecté rapidement de maigres, mais oh combien efficaces ressources à la Clinique juridique, qui pendant longtemps, s'est satisfaite d'avoir pignon sur rue dans un ou un autre cagibit de l'UQAM. Il faut rendre hommage au regretté Robert Saint-Louis, qui avec son air tranquille - mais oh combien buté - a tenu cette Clinique à bout de bras pendant des années. La Clinique était alors un lieu de réseautage efficace qui faisait en sorte que l'équipe du DSJ était constamment branchée sur les luttes en cours et pouvait se rendre utile.

Comme le disait Carol Jobin dans le premier d'une série d'articles publiés dans le Bulletin des retraités du SPUQ et repiqués de son mémoire de 1993 intitulé *Réflexions sabbatiques sur le département des sciences juridiques* et je cite : *l'appartenance au département des sciences juridiques à cette époque était de l'ordre de l'engagement idéologique, de la militance politique et de l'apostolat pédagogique*. Hélas, les divisions idéologiques tout

autant que les appels de l'UQAM pour normaliser le DSJ ont mis à la fin des années '70 cet apostolat à rude épreuve.

Le DSJ a néanmoins grandi … en bougonnant un peu. Par exemple, la normalisation de nos rapports avec le Barreau du Québec a mené à l'émergence d'une figure étudiante plus près de ses intérêts personnels et éventuellement professionnels. Nous avons appris à respecter cette figure étudiante. On cherchait aussi collectivement et parfois douloureusement un sens au programme. Les divorces et les grèves étudiantes spectaculaires se succédèrent. Ce qui fait que les plus vieux d'entre nous trouvent les grèves contemporaines bien tranquilles.

Le Plan triennal de l'UQAM 1982-1985, dont je suis un produit, constitua pour le DSJ un appel d'air indispensable bien qu'il ne se déploya pas sans quelques compromis. D'abord, il ruptura la relation symbiotique entre le programme de baccalauréat en sciences juridiques et le DSJ en favorisant la venue du nouveau programme de certificat en droit social et du travail. Puis, avec l'aide institutionnelle et le génie de certains collègues, il permit la structuration de la recherche au Département. Ceci donna lieu à la création du GRID (Groupe de recherche en informatique et droit). Le DSJ découvrit ainsi l'écosystème de la recherche et ce, sans perdre son âme. Il faut dire que pendant longtemps, le Rapport Arthurs de 1982, intitulé *Le droit et le savoir* nous servit de document de référence. Le GRID, notamment, était un grand ambassadeur de cet ouvrage. Enfin, l'appui institutionnel et la stratégie de présence institutionnelle favorisée par le DSJ 2.0 permit de nouvelles embauches.

Nous étions devenus un plus grand groupe de professeurs-chercheurs, non moins socialement et politiquement investi mais peut-être plus fragmenté. Y dominaient des intérêts de recherche en droit de la santé et de la sécurité du travail, en droit de la consommation, en droit et informatique et bien évidemment, en droit social, une expression encore énigmatique pour moi à ce jour. Après tout, le droit est social. Dans la foulée d'une telle ouverture, il n'était plus hérétique pour le programme de recevoir un professeur notaire, voire, un commercialiste ou un privatiste.

S’en suivirent des développements marqués par un triple mouvement. D’abord la facultarisation de l’UQAM, laquelle mena à un mariage de raison entre le Département de science politique et celui des sciences juridiques. Je dois dire que je me réjouis de voir aujourd’hui à la tête de notre Faculté une femme, ayant assisté en rageant à une éclosion facultaire éminemment genrée, les gars étant aux commandes.

Le second mouvement fut celui induit de la mondialisation. La rencontre entre la facultarisation et la mondialisation est selon moi à la source de l’émergence cruciale des études en droit international au sein de la Faculté, un domaine riche, fertile et essentiel aux cycles supérieurs en droit. De même, la création en 2002 du programme de baccalauréat en relations internationales et en droit international fut un coup gagnant pour lequel, je crois, il faut remercier notamment René Côté. Mais aussi, François Roch pour son engagement auprès de la Revue québécoise de droit international.

Au même moment, le DSJ jouxtait à sa maîtrise existante en droit social et du travail une maîtrise en droit international.

Mais la plus importante source de croissance du DSJ dépend selon moi de sa population étudiante. Malgré nos errements, nos déchirements, nos célébrations et nos doutes, la participation étudiante au DSJ n’a jamais, à mon souvenir été négligée. Chapeau aux directions successives des programmes de premier cycle. C’est la population étudiante qui demande des stages en cours de formation. C’est elle qui défend et revendique les participations aux différents tribunaux-école. C’est elle qui chérit les activités et les participations cliniques. C’est elle qui croit à la course aux stages. C’est elle qui nous rappelle que quoi que nous croyions, il importe de pouvoir accéder à la profession régie par la Loi sur le Barreau. C’est elle qui aujourd’hui met au-devant de notre quotidien les exigences de la conciliation travail-vie familiale et personnelle tout autant que celles de la proposition Équité-Diversité-Inclusion. C’est elle qui nous rappelle que les étudiants ne sont pas corvéables à merci et qu’ils ont droit d’apprendre à participer à la recherche dans des conditions décentes.

Si l'expression d'apostolat pédagogique utilisée en 1993 par Carol Jobin peut aujourd'hui rebuter, il l'utilisait d'ailleurs avec son air moqueur, je suis néanmoins convaincue que l'engagement pédagogique, décliné sur tous les tons possibles et même les plus extrêmes, fonde largement la mission du DSJ. Peut-être plus même que la prétention, inégalement achevée, à la promotion des perspectives critiques du droit.

La nouvelle cohabitation des programmes de premier cycle et de cycles supérieurs repose notamment sur un postulat éprouvé que je tiens à souligner car je le crois encore pertinent. C'est le déploiement par l'équipe enseignante au premier cycle qui garantit la viabilité et la pertinence des cycles supérieurs. L'arbre mal planté et mal aimé pousse tout croche. En d'autres mots, il n'est pas d'enseignement moins noble qu'un autre et nous sommes des passeurs de savoirs peut-être plus que des créateurs de savoirs.

Le Département des sciences juridiques n'est plus un département *pee-wee*. Il appartient de plein droit et au nom de ses accomplissements et de sa mission, à la communauté juridique locale et internationale. L'époque où on travaillait en regardant par-dessus son épaule qui allait initier le prochain coup de jarnaque est définitivement résolue et c'est bien ainsi. J'avoue que cette hyper vigilance a parfois donné lieu à des théories conspirationnistes loufoques, mais elles n'étaient pas toutes farfelues pour autant. Qui aime le DSJ défend le DSJ sur toutes les tribunes, et surtout, veille à redonner à la communauté les fruits de l'appui inconditionnel qu'elle a manifesté envers le DSJ dès le début. L'histoire a parfois la mémoire trop courte. Il y a quelque chose de psychologique ou de psychologisant à contribuer à la croissance d'une unité d'enseignement à l'UQAM. Il faut accepter que faire les choses différemment n'équivaut pas à un travail de moindre valeur ou de moindre grandeur. C'est un combat personnel plus insidieux qu'il n'y parait, surtout en période de tourmente.

Et je crois à cet égard à la force symbolique de la venue du doctorat en droit vers 2008. Ceci dit, cet engagement envers les études doctorales ne va pas sans questions existentielles, lesquelles sont toujours d'actualité. N'importe quel étudiant nous dira que ce qui distingue le DSJ c'est la proximité entre l'équipe enseignante et les étudiants. Nous devons chérir cette valeur. Néanmoins, l'accompagnement du parcours de doctorat est digne du chemin de Compostelle. Il faut durer, et bien au-delà des délais prévus par le Règlement no 8. C'est un

acte discret de modestie et de générosité. Ce ne sont pas les neurones qui sont mises à l'épreuve, mais bien l'orgueil et le cœur. Je passe le message à mes jeunes collègues en leur souhaitant bonne chance. Le programme de doctorat a à son tour besoin de valeurs communes.

Aujourd'hui le Département des sciences juridiques se définit comme suit : … *il priorise la promotion et la défense de la justice sociale en apportant une réponse fondée sur le droit aux préoccupations des citoyennes et citoyens et des groupes sociaux d'ici ou d'ailleurs dans le monde. Notre département est un laboratoire d'analyse critique du rôle que joue le droit dans la société et de la place que joue le social dans le droit.*

On pourrait transformer ce cocktail en atelier et disgresser longtemps sur les termes de cet énoncé qui n'est pas si différent de l'énoncé d'origine. Encore une fois, je m'en remets à Carol Jobin, qui, diplomate devant l'éternel, proposait à des fins de ralliement le partage d'une culture juridique commune qu'il déclinait comme suit : le droit-outil; le droit-science; le droit-idéologie et le droit en action. Bref, l'ADN de la proposition générique Droit et Société. De manière plus implicite qu'explicite, hélas, peut-être, je crois toujours que l'équipe du DSJ partage cette approche fondatrice et organisatrice. Il ne nous nuirait pas de le laisser savoir plus clairement aux clientèles concernées. Évidemment, j'utilise l'expression *clientèles* pour enrager amicalement certains de mes collègues.

Nous n'avons donc rien perdu de notre ferveur et de notre engagement …. Sur papier du moins. Mais, et c'est légitime d'en parler, quelques défis attendent selon moi notre communauté. Je m'inspire pour les fins de ce diagnostic *impromptu* des tendances de l'heure tant internes à l'UQAM qu'externes. Évidemment, mon propos n'engage que moi-même.

L'UQAM vit sa xième cure minceur. Au titre des remèdes à ce syndrome anorexique, on propose de nouveaux remèdes dont la fluidité des programmes, lesquels seraient plus attractifs auprès des clientèles. Entendez ici la mise en opération accrue des enjeux d'inter et de multi disciplinarité. Au-delà des célèbres cours-libres et des cours de service dont nous dépendons lourdement, les programmes du DSJ doivent-ils se considérer immunes à cette tendance ? Si non, comment aborder la question dans un département où le

programme central fait ses clientèles, et plus ? Les plus nationalistes ou autarciques d'entre nous pourront poser la question autrement : comment protéger l'intégrité du programme de baccalauréat en sciences juridiques, pardon, en droit, tout en nourrissant notre laboratoire d'analyse critique du droit à l'heure de l'interdisciplinarité et de la multidisciplinarité ?

En 1987, paraissait à l'occasion du 15ème anniversaire du DSJ l'ouvrage *Le Droit dans tous ses états*, édité par le regretté Robert Bureau et par Pierre Mackay. En 1989, Gérard Boismenu en offrait un compte rendu et une critique dans la Revue *Cahiers de recherche sociologique*. Une partie de l'ouvrage *Le Droit dans tous ses états* portait le titre *Émergence d'une science juridique*. Selon Boismenu, l'ouvrage avait failli à bien situer cette émergence. Néanmoins Boismenu dit des choses intéressantes et extrêmement pertinentes actuellement. Je cite : *ces réflexions [parlant de l'ouvrage] témoignent de la préoccupation pour le droit dans certaines disciplines et montrent la nécessité d'un décloisonnement disciplinaire. Cependant, […] on voit bien toutes les difficultés de la pluridisciplinarité, sans parler des misères de l'hypothèse lointaine de l'interdisciplinarité. Ce faisant, par leur propos, ces contributions ébranlent le titre un peu linéaire de cette partie du livre: L'émergence d'une science juridique.*

Reconnaissons-le. Le DSJ vit dans une grande autarcie institutionnelle. Au nom de notre incontestable maturité et de notre mission, n'est-il pas temps de tendre la main de manière plus systématique aux autres disciplines et de favoriser des aventures qui mettraient au défi non seulement la proposition d'une science juridique mais aussi, le pari de la multidisciplinarité et de l'interdisciplinarité ? Nous excellons à partager avec les milieux communautaires et syndicaux les savoirs juridiques et leurs tenants et aboutissants. Qu'est-ce qui nous retient de le faire à l'UQAM ? Faut-il nous contenter d'être un département exportateur d'un cours JUR, à quelques autres exceptions près ?

Je passe à un second souci. Je sais que la direction des programmes des cycles supérieurs en droit se penche sur la complexe réalité des étudiants internationaux, une clientèle importante, convoitée et significative. Si admettre, c'est accueillir, l'accueil et l'intégration s'avèrent souvent un exercice exigeant. Que faire ? Admettre moins ? Accueillir mieux ? C'est une réflexion dans laquelle je suis engagée avec ma tête, mon

temps et mon cœur. Je crois fermement que l'on doit faire mieux et surtout, que l'on doit mieux comprendre qui sont les étudiants internationaux et combien nombreuses sont leurs vulnérabilités. La vulnérabilité, comme la bienveillance, ne sont pas des mots qui font partie de mon champ lexical personnel. Je les vois comme des fourre-tout qui donnent bonne conscience. Je préfère l'action et l'engagement tranquille.

J'en conclus qu'il nous faudra multiplier les aménagements, accommodements et atermoiements susceptibles de favoriser l'adhésion aux valeurs du DSJ et aux objectifs des programmes qu'il offre, plutôt que de terroriser les nouveaux et nouvelles venues. L'UQAM, comme les autres universités québécoises et canadiennes, et quoi qu'en dise le gouvernement de la CAQ, devra sa croissance aux étudiants internationaux. Ce sujet est donc prioritaire, ne serait-ce que pour des raisons égoïstes.

Je passe enfin à un dernier souci. On aura beau célébrer la recherche pure, dure, indépendante ou solitaire, voire libre, j'estime personnellement que mon travail d'enseignant consiste aussi à engager des étudiants en recherche et en gestion de la recherche. En d'autres mots, il faut des sous, sauf si on vit bien avec l'idée que les étudiants doivent vivre de petits boulots alimentaires. Ce n'est pas mon cas. Et malgré les récents et méritoires efforts de l'UQAM, les bourses ne pleuvent pas au sein de cette institution. Quand on se compare, on ne se console pas. Or, le monde de la recherche change. Il s'utilitarise comme le révèle la multiplication des appels de propositions ciblées, parfois très idéologiquement ciblées, et la contestation entourant le dépôt du projet de loi 44[1] dont je cite un extrait de la note explicative : *le projet de loi confère au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie le devoir d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie en matière de recherche et d'innovation*. Pas rassurant ...

Il me semble que le DSJ doit entamer une réflexion qui mettrait en relation sa mission, son engagement envers la population étudiante et les défis posés par des propositions tel le projet de loi 44. Quelle stratégie pour le financement de la recherche de demain matin ? Voici un autre enjeu qui interpelle notre autarcie institutionnelle.

[1] Gouvernement du Québec, Assemblée nationale, Première session, quarante-troisième législature, Mars 2024, Projet de loi no 44, Loi modifiant principalement la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation en matière de recherche.

Le DSJ est clairement capable de prendre le virage du XXIème siècle. C'est la principale raison pour laquelle il faut célébrer dans le bonheur son demi-siècle – à une année près – d'existence.

Je ne saurais clore mon propos sans vous inviter à nous souvenir ensemble des artisans et des artisanes du DSJ qui nous ont quitté. Ils ont été mes mentors, mes amis et certains d'entre eux m'ont parfois terrorisée amicalement. Je suis devenue une grande fille et je peux aujourd'hui mesurer sereinement la grandeur de leur engagement envers le DSJ.

Ce devoir de mémoire ne fait évidemment pas l'économie des nombreuses bises que nous devons distribuer au bénéfice des vivants et des vivantes.

Bon cocktail du 50ème et longue vie au Département des sciences juridiques et à son équipe.